# Conditions générales de vente des bases de loisirs

## Table des matières


Version courte....1
Qui sommes-nous ?....1
Réservation....1
Tarifs et paiement....2
Annulation ou modification....2
Par votre structure....2
Par les Ceméa ou cas de force majeure....2
Litiges....3
Version complète....4
1 – Modalités d'inscription....4
2 – Tarifs et conditions de règlement....4
3 – Annulation ou modification du séjour....5
3.1 – du fait de la structure....5
3.2 – du fait de l'association ou en cas de circonstance exceptionnelle....5
4 – Informatique et libertés – données personnelles....6
5 – Droit applicable – résolution amiable des litiges – juridiction compétente....6


# Version courte

Afin que les conditions de vente soient claires et accessibles pour tou·tes, nous avons fait le choix d'en faire une version synthétique, reprenant les éléments principaux. Vous trouverez la version complète à la suite.

### Qui sommes-nous ?

- Les **CEMÉA** sont une association d'éducation populaire, reconnue par l'État.
- Nos séjours sont **déclarés et encadrés** par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

### Réservation

- **Comment réserver ?** Par téléphone, mail ou courrier → un **devis** vous est envoyé.
- **Validation** :
  - Retournez le devis **signé avec la mention "bon pour accord"** sous **30 jours**.
  - **30 % d'arrhes** sont nécessaires pour confirmer la réservation.
  - ⚠️ **Sans retour sous 30 jours**, la réservation est annulée (une relance par mail est envoyée avant l'échéance).

## Tarifs et paiement

- **Prestations incluses** : Espace pour camper, matériel d'activité et de cuisine, accompagnement par une personne référente Ceméa.
- **À votre charge** : Transport, nourriture, matériel de camping (tentes, duvets, matelas).
- **Règlement** :
  - **Paiement intégral** dû **dans les 30 jours après le séjour**.
  - ⚠️ **En cas de retard**, les Ceméa peuvent suspendre les services sans remboursement.

## Annulation ou modification

### Par votre structure

- **Annulation** :
  - **Plus de 75 jours avant** : 30 % du prix retenu.
  - **Entre 75 et 30 jours avant** : 50 % retenu.
  - **Entre 30 et 8 jours avant** : 70 % retenu.
  - **Moins de 8 jours avant** : 100 % retenu.
- **Modification du nombre de participant·es** :
  - **À la baisse** :
    - **Plus de 30 jours avant** : **aucune pénalité**.
    - **Entre 30 et 8 jours avant** : **25 % du prix/jour/enfant** (plafonné à **5 enfants maximum**, même si plus sont concernés).
    - **Moins de 8 jours avant** : **50 % du prix/jour/enfant** (plafonné à **5 enfants maximum**).
  - **À la hausse** : Facturation au réel, **sans frais supplémentaires**.

### Par les Ceméa ou cas de force majeure

- **Annulation par les Ceméa** : Proposition d'une solution de remplacement ou **remboursement intégral**.
- **Événement exceptionnel** (grève, arrêté administratif, etc.) :
  - Si les Ceméa ne peuvent proposer d'alternative : **remboursement**.
  - Si votre structure doit rapatrier le groupe : **pas de remboursement** (frais déjà engagés).

**À retenir** :

- **Délai de 30 jours** pour valider votre réservation après réception du devis.
- **Pénalités dégressives** pour les annulations ou réductions de participants.
- **Maximum 5 enfants facturés** en cas de baisse du nombre de participant·es, même si le nombre réel est supérieur.

## Litiges

- **D’abord, on cherche une solution ensemble**.
- Sinon, tribunal compétent : **siège social des CEMÉA Pays de la Loire**.

CEMÉA PAYS DE LA LOIRE
NANTES : 02 51 86 02 60 I ST-NAZAIRE : 09 84 33 21 05 I LE MANS : 02 43 82 73 08 I ANGERS : 02 51 86 02 60
102 rue Saint-Jacques 44200 NANTES I accueil@cemea-pdll.org I www.cemea-pdll.org

# Version complète

Les CEMÉA, mouvement d'éducation nouvelle, association d'éducation populaire, et organisme de formation à l'animation sont porteurs depuis plus de 70 ans, d'une large expérience sociale et collective. Les CEMÉA sont reconnus d'utilité publique et sont agréés par les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'action sociale, de la culture et de la communication, des affaires étrangères.
Dans le cadre de son projet éducatif, les CEMÉA mettent en place des bases de loisirs, espaces d'accueil de mini-camps et de séjours de vacances pendant l'été.
Elles sont pensées comme des espaces permettant de vivre d'autres projets pédagogiques que ceux vécus dans les structures et ce au cœur d'un environnement suscitant (forêt, ferme, bord de cours d'eau, etc).
L'organisation de la vie quotidienne, la prise en compte du rythme de chacun et la découverte du milieu sont les objectifs principaux.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active [CEMÉA] (ci-après « association ») consentent aux structures (ci-après « structure » ) qui l'acceptent, leur venue pour des mini-camps ou séjours sur les bases de loisirs.
La réception du devis le paiement de la facture émise par l'association emportent l'adhésion entière et sans réserve de la structure, reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance des CGV.

## 1 – Modalités d'inscription

**1.1** Les CEMÉA mettent à disposition des structures sur leur site internet ou par les plaquettes de communication des informations visant à informer les structures, préalablement à la réservation d'un séjour, du contenu des prestations proposées, du prix, des modalités de paiement, des conditions d'annulation ou de modification.

**1.2** Une réservation de séjour peut s'effectuer par téléphone, par courrier ou par mail. Suite à cette réservation, les CEMÉA font parvenir à la structure un devis indiquant le prix total du séjour.

**1.3** La structure doit faire parvenir dans ce délai le devis signé de la mention « bon pour accord ». La structure peut solliciter l'organisateur en cas de besoin de délai supplémentaire. Suite à cette signature, une facture est émise.

**1.4** Sans retour de la structure dans les 30 jours, la réservation est annulée et les places disponibles remises en vente. L'association s'assure de mettre en place une relance par mail avant l'échéance. Un délai supplémentaire peut être réclamé par la structure avant expiration du délai.

**1.5** Une réservation est considérée comme définitive après réception du devis signé et 30 % d'arrhes versés.

## 2 – Tarifs et conditions de règlement

**2.1** Tous les prix sont exprimés en euros et TTC.

**2.2** Il est possible de régler en chèque ou virement. Il est possible de faire des factures dématérialisées via Chorus.
**2.3** Sauf stipulation contraire dans un descriptif de séjour, les prestations suivantes sont incluses dans le prix :
- La mise à disposition d'un espace pour camper ;
- La mise à disposition de matériel d'activité et de cuisine ;
- La mise à disposition de matériel complémentaire, en fonction des informations indiquées dans notre communication (vélos, kayaks...)
- La mise à disposition d'une personne en référence de la base dont la mission est d'accompagner les structures tant dans une dimension logistique que pédagogique.

**2.4** Reste à la charge de la structure les éléments suivants :
- Le transport du groupe sur la base de loisirs ainsi que les acheminements vers les différents lieux d'activités.

- La nourriture pour le groupe.
- Le matériel de camping (tentes, duvets, matelas).

**2.5** Le règlement total doit être effectué dans les 30 jours suivant la venue de la structure sur la base de loisirs.

**2.6** En cas de retard de paiement, l'organisateur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que la structure puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

## 3 – Annulation ou modification du séjour

### 3.1 – du fait de la structure

**3.1.1** Toute demande d'annulation doit être signalée immédiatement et confirmée par écrit par la structure.

**3.1.2** Selon la date à laquelle l'annulation est effectuée, les conséquences financières sont les suivantes :

- Plus de 75 jours avant le départ : 30 % du prix du séjour ;

- Entre 75 et 30 jours avant le départ : 50 % du prix du séjour ;

- Entre 30 et 8 jours avant le départ : 70 % du prix du séjour ;

- Moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix du séjour.

Cela correspond aux coûts pour l'organisateur engagés pour le suivi et traitement du dossier, engagement de la personne en référence de base, engagement des frais matériels.

**3.1.3** Toute modification du nombre de participant·es doit être signalée et confirmée par écrit par la structure.

**3.1.4** Selon la date à laquelle la modification est effectuée à la baisse, les conséquences financières sont les suivantes :
- Plus de 30 jours avant le départ : pas de conséquence financière ;

- Entre 30 et 8 jours avant le départ : 25 % du prix de la journée enfant, dans la limite de 5 places (au-delà, pas de conséquences financières) ;

- Moins de 8 jours avant le départ : 50 % du prix de la journée enfant, dans la limite de 5 places (au-delà, pas de conséquences financières).

Pour une modification du nombre de participant·es à la hausse, la facturation s'applique au réel, sans conséquence financière.

### 3.2 – du fait de l'association ou en cas de circonstance exceptionnelle

**3.2.1** Dans le cas d'une annulation à l'initiative des CEMÉA, l'association propose une solution de remplacement. Si aucune ne convient, les CEMÉA rembourseront le montant déjà engagé.

**3.2.3** Si, pour des raisons exceptionnelles (mouvement sociaux, restrictions d'accès à des lieux ou restrictions de déplacement, décision administrative, arrêté ministériel, arrêté préfectoral etc), l'association ou la structure devait être contrainte d'annuler un séjour, et que les CEMÉA soient dans l'impossibilité de proposer une alternative, la structure sera remboursée du montant engagé.

**3.2.4** Si, pour des raisons exceptionnelles (mouvement sociaux, restrictions d'accès à des lieux ou restrictions de déplacement, décision administrative, arrêté ministériel, arrêté préfectoral, etc), la structure devait être contrainte de rapatrier un séjour, et que les CEMÉA soient dans l'impossibilité de proposer une alternative, la structure ne pourra pas prétendre à un remboursement, dans la mesure où les frais auront déjà été engagés.

### 4 – Informatique et libertés – données personnelles

**4.1** Toute réservation de séjour fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par la structure sur simple demande à l'adresse suivante : CEMEA 102 rue Saint Jacques 44200 NANTES.

**4.2** L'ensemble des informations demandées à la structure sont nécessaires au traitement de l'inscription par l'organisateur.

Conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la structure dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées les concernant. Si la personne souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, l'organisateur les lui communiquera sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée au présent article.

### 5 – Droit applicable – résolution amiable des litiges – juridiction compétente

**5.1** Les CGV sont soumises aux dispositions de la loi française.

**5.2** En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

**5.3** À défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive des tribunaux correspondant au siège social des CEMÉA Pays de la Loire , même en cas de référé, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.